

18 AVR. 1946

Deux-Sèvres
Amailloux
château de Tenessus

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4.

Vu l'avis émis par la commission départementale des Sites Perspectives et Paysages des Deux-Sèvres dans sa séance du 11 Octobre 1945

A r r e t e :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Deux-Sèvres l'ensemble constitué, à Amailloux, à l'Est du chemin départemental n°127, par le château de Tenessus et ses abords.

Parcelles cadastrales:

514.516. à 525.494 section B4 dite de la Raconnière

Propriétaire:

Mme Vve André KELLER 22 Bd Albert 1er - Bressuire (Deux-Sèvres)

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Amailloux et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 4 AVRIL 1946

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

